

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 12

Artikel: L'intervention de l'OTAN... : "Intervenir ou ne pas intervenir, là est la question"
Autor: Forster, Raoul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'intervention de l'OTAN...

« Intervenir ou ne pas intervenir, là est la question »

Dans l'ordre international, les deux principes qui régissent l'intervention dans les affaires d'un autre Etat sont la souveraineté des Etats et la norme de non-intervention. La période de la guerre froide s'étant terminée, ces deux règles sont aujourd'hui remises en question. La souveraineté n'est plus une barrière sacro-sainte divisant les deux blocs ; sa conception et son respect sont plutôt influencés par l'interdépendance économique ainsi que par les droits de l'homme. Et la non-intervention n'est plus le concept, moralement fragile, qui régissait les relations diplomatiques, lorsque l'ordre était plus important que la justice. A l'aube du troisième millénaire, il faut faire un choix entre l'ordre ou l'humanité, la légalité ou la légitimité.

■ **maj Raoul Forster¹**

Le débat sur l'éthique ou la légitimité de l'intervention est complexe. Avant d'élaborer une règle pour le XXI^e siècle, il est important de se remémorer les deux traditions historiques de l'intervention. Jusqu'au XVII^e siècle, nous avons la tradition morale de l'intervention. Dès qu'un crime était commis, il fallait intervenir. Avec la bénédiction de l'Eglise, c'était l'instrument de la justice qu'il fallait appliquer par le biais de la doctrine de la guerre juste. Depuis le XVIII^e siècle, nous avons la tradition légale de l'intervention. L'idée de la guerre juste n'a plus cours. La souveraineté l'emporte sur l'internationalisme. C'est la règle de la non-intervention ; s'il y a néanmoins intervention, c'est à l'Etat intervenant qu'incombe le fardeau de la preuve pour justifier l'intervention.

L'ONU, par son essence même, exige une diminution du principe de la souveraineté. En créant de nouvelles règles d'in-

tervention pour le XXI^e siècle, la communauté mondiale optera vraisemblablement pour un respect de la tradition légale, soit la non-intervention. Néanmoins, avec les droits de l'homme appelés à être observés, il y aura nécessairement un retour à la tradition morale de l'usage de la force, basé sur la doctrine de la guerre juste en faveur d'individus opprimés par un Etat coupable.

Nous sommes en train de franchir ce pas. Selon la Charte des Nations unies, le rôle du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationale. L'intervention est basée sur les chapitres VI (règlement pacifique des différends) et VII (intervention en relation avec une menace contre la paix, une rupture de la paix et des actes d'agression). Il se peut (chapitre VIII) que des organisations régionales, telles que l'OTAN ou l'OSCE, soient chargées de l'application des décisions du Conseil de sécurité. Pour qu'il y ait légalité, il faut néanmoins toujours une

résolution du Conseil de sécurité.

Dernièrement, l'OTAN s'est donnée, entre autres, la mission de développer la liberté et les droits de l'homme en Europe. Elle a décidé, sans résolution du Conseil de sécurité, donc sans légalité, de menacer de bombarder les Serbes. C'est une intervention fondée sur les seuls principes des droits de l'homme. C'est un retour à l'intervention d'avant le XVIII^e siècle. Le principe de la souveraineté et de la non-intervention n'a pas résisté à l'appel d'appliquer et de faire appliquer les droits de l'homme.

La tradition morale de l'intervention l'a emporté sur la tradition légale. C'est la victoire de la doctrine de la guerre juste sur celle de la souveraineté absolue. L'OTAN est en train de prendre, au nom des droits de l'homme, un virage important. C'est courageux, mais quelles seront les réponses des Russes et des Chinois ?

R. F.

¹ Commandant du bataillon de transport aérien 1 ; chef de la Section du droit international des conflits armés au Groupement de l'état-major général.